



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-178

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2023-03-24-00008 - Arrêté n°2023-DD75-004 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophthalmologie des Quinze-Vingts (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

75-2023-03-24-00008

Arrêté n°2023-DD75-004 portant modification
de la composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des
Quinze-Vingts

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2023-DD75-004

Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** Le décret n°2010-1273 du 25 octobre 2010 relatif au Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n°DS-2023-001 du 26 janvier 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** L'arrêté n°2022-DD75-103 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- VU** Le procès-verbal établi à l'issue des élections professionnelles au sein du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, dont le scrutin s'est déroulé du 2 décembre 2022 au 8 décembre 2022 ;
- VU** Les résultats des élections professionnelles 2022, actant qu'au terme du 4° de l'article R. 6143-4 du code de la santé publique, les deux représentants désignés par les organisations syndicales au conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts sont issus de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- VU** Le courriel de Monsieur Alain REA, représentant la CFDT, notifiant en date du 31 janvier 2023 le nom des représentants syndicaux désignés pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts en qualité de représentants des organisations syndicales ;
- VU** Le courrier de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de région d'Île-de-France, Préfet de Paris, émettant un avis favorable à la candidature de Monsieur Julien SECHEYRON en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le 2° de l'article 2 de l'arrêté n°2022-DD75-103 est modifié comme suit :
- Monsieur Jacques CHARLES et Monsieur Alain REA, représentant la CFDT, représentants désignés par les organisations syndicales.
- ARTICLE 2 :** Le 3° de l'article 2 de l'arrêté n°2022-DD75-103 est modifié comme suit :
- Monsieur Julien SECHEYRON, représentant des usagers désigné par le Préfet de région d'Île-de-France.
- ARTICLE 3 :** Suite à ces modifications, le conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts est composé des membres, ayant voix délibérative, suivants :
- 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :
- Madame Valérie MONTANDON, conseillère régionale, représentante du Conseil régional d'Île-de-France ;
Monsieur Pierre DENIZIOT, conseiller régional délégué spécial, désigné par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition de la présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;
 - Madame Emmanuelle PIERRE-MARIE, représentante du Conseil de Paris ;
Monsieur Patrick BLOCHE, représentant de la maire de Paris ;
Monsieur Nicolas BONNET-OULADJ, représentant de la ville de Paris désigné par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sur proposition de la maire de Paris.
- 2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :
- Madame Sandra EL GHARBI, infirmière représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
 - Monsieur le professeur José-Alain SAHEL et Monsieur le professeur Antoine LABBE représentants de la commission médicale d'établissement ;
 - Monsieur Jacques CHARLES et Monsieur Alain REA, représentant la CFDT, représentants désignés par les organisations syndicales.
- 3° en qualité des personnalités qualifiées :
- Un représentant du Sénat, dans l'attente d'une révision législative permettant le renouvellement du mandat ou la désignation de parlementaires au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, conformément à l'article R6147-60 du code de la santé publique ;
 - Un représentant de l'Assemblée Nationale, dans l'attente d'une révision législative permettant le renouvellement du mandat ou la désignation de parlementaires au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, conformément à l'article R6147-60 du code de la santé publique ;
 - Monsieur Jean MARIMBERT, conseiller d'Etat, désigné par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat ;

- Monsieur Yves DENIS (Association Les Petits Frères des Pauvres), représentant des usagers désignés par le Préfet de région d'Île-de-France ;
- Monsieur Julien SECHEYRON, représentant des usagers désigné par le Préfet de région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN